



RÈGLE MENT



D'UTILISATION
DES BIBLIOTHÈQUES
DE CAROUGE



bc bq

Mission des bibliothèques

- Les bibliothèques sont un service de la Ville de Carouge réparti sur différents sites.
- Elles offrent à chacun·e, dès sa naissance, un accès libre à la connaissance, à l'information, aux loisirs et à la culture.
- Elles favorisent la rencontre entre les usager·ère·s et leur participation.
- Les contenus de leurs diverses collections sont sans cesse actualisés pour refléter l'évolution de la société.
- Une équipe de professionnel·le·s compétent·e·s est à disposition pour accueillir, renseigner, conseiller et accompagner le public à l'utilisation des lieux.

Art. 1

Accès aux bibliothèques de Carouge

- L'accès à la consultation sur place est ouverte à toutes et tous.
- Les collections sont en principe en libre accès. Le personnel renseigne les usager·ère·s sur celles qui ne le sont pas.
- L'emprunt des documents nécessite une inscription.
- L'usage des postes informatiques est réservé aux usager·ère·s des bibliothèques, après inscription et acceptation de la charte d'utilisation. Il est autorisé aux enfants de moins de 13 ans uniquement en présence d'un adulte. (→ **Voir Annexe 1**)
- Une photocopieuse à prépaiement est à disposition du public.
- L'usager·ère est responsable des équipements mis à sa disposition.

Une participation financière de l'usager·ère est exigible en cas de déprédation du matériel (audiovisuel, informatique, mobilier, locaux, etc.).

Art. 2

Inscription

- L'inscription aux bibliothèques est gratuite. Elle s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité officielle.
- Les personnes mineures (moins de 18 ans) présentent leur pièce d'identité et une autorisation signée de leurs parents ou, le cas échéant, de leur représentant légal. La personne signataire de la carte d'inscription se porte garante des documents empruntés.

Art. 3

Carte de lecteur·trice

- La carte de lecteur·trice est délivrée au moment de l'inscription et est valable sur les différents sites.
- Elle doit être présentée pour l'emprunt de documents. Une version numérique de la carte (photographie sur le téléphone portable ou application de gestion de cartes) est également acceptée. En cas d'oubli de la carte, l'usager·ère peut emprunter une fois et au maximum deux documents, sur présentation d'une pièce d'identité officielle. La carte de lecteur sera exigée lors de l'emprunt suivant.
- Le titulaire de la carte en est responsable, ainsi que de son utilisation et des documents empruntés.
- L'usager·ère doit sans délai déclarer la perte de sa carte ainsi que les changements de nom et d'adresse.

Une taxe de Fr. 10.– sera perçue pour l'établissement d'une nouvelle carte.

- Les bibliothèques de Carouge déclinent toute responsabilité en cas d'usage abusif de la carte de lecteur-trice.

Art. 4

Prêt et indemnités de retard

- Le prêt est consenti à toute personne inscrite, sauf en cas d'exclusion de prêt.
- Le nombre de documents empruntés, la durée et les possibilités de prolongation sont définis en fonction du type de document et des sites concernés.

(→ **Voir Annexe 1**)

- Tout document sortant des bibliothèques ou y entrant doit être enregistré au bureau de prêt.
- L'utilisateur doit vérifier l'état des documents qu'il-elle emprunte et signaler toute défectuosité.
- Il-elle est responsable des documents empruntés jusqu'à leur restitution ainsi que des dommages ou pertes causées par lui ou un tiers.
- Tout document perdu ou détérioré (notes, soulignement, taches, déchirures, etc.) sera à rembourser en espèce au prix du catalogue des bibliothèques. (→ **Voir Annexe 2**)
- Les bibliothèques déclinent toute responsabilité en cas de dommage apporté aux équipements électroniques de l'emprunteur-euse en cas de défectuosité d'un document emprunté.
- Des indemnités de retard sont perçues en cas de non respect du délai d'emprunt. (→ **Voir Annexe 3**)
- Sauf exception, en cas de non paiement des amendes, l'utilisateur ne peut pas réemprunter de documents.

- En cas de retards importants réitérés ou de non-restitution de documents, les bibliothèques se réservent le droit d'exclure la personne concernée.

Art. 5

Dons

- Les bibliothèques sont libres d'accepter ou pas des propositions de livres récents et en bon état. En cas d'acceptation, elles peuvent en disposer à leur convenance.

Art. 6

Comportement

- Les bibliothèques sont des lieux de vie. Il est ainsi attendu de chacun-e un comportement respectueux, poli et courtois afin d'assurer une ambiance agréable et conviviale tant pour le public que le personnel.
- Il est interdit de manger et de boire dans les bibliothèques sauf dans les espaces signalés à cet effet ou dans le cadre d'animations expressément organisées par l'équipe.
- Seules les boissons non alcoolisées sont admises dans l'enceinte des bibliothèques (espaces réservés).
- Les enfants jusqu'à 12 ans sont placés sous la surveillance et la responsabilité d'un parent ou d'un adulte accompagnateur.
- Les animaux ne sont pas admis dans les bibliothèques, sauf exception validée par le personnel. L'accès des chiens-guides pour personnes handicapées est quant à lui autorisé.
- Les poussettes vides, trottinettes, planches à roulettes, patins, etc. sont déposés à l'endroit désigné à cet effet.

Les bibliothèques déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dommage.

- Les effets personnels des usager·ère·s sont placés sous leur propre responsabilité.
- Si, malgré discussion ou avertissement, un·e usager·ère persiste à déranger ou à ne pas respecter les consignes transmises par le personnel, il·elle pourra être prié·e de quitter les lieux.
- En cas de comportement jugé totalement inacceptable (nuisant au respect, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité), le personnel se réserve le droit de faire appel à la Police Municipale pour faire sortir la personne concernée qui encourt une exclusion temporaire ou définitive des bibliothèques de Carouge. L'exclusion est notifiée par un courrier, remis en mains propres ou recommandé. Elle peut être levée lorsqu'il est estimé qu'un comportement acceptable peut à nouveau être attendu de la personne.

Art. 7

Droit d'auteur

- L'usager·ère s'engage à utiliser les documents mis à disposition en respectant

la législation en matière de droit d'auteur ; la copie ou reproduction de CD, de DVD ou de livres est strictement interdite.

En cas de non respect, les bibliothèques ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables.

Art. 8

Protection des données

- Les données nominatives relatives à l'usage des bibliothèques sont conservées dans le respect de la législation sur la protection des données, dans la mesure strictement nécessaire à la bonne gestion des entités.

Art. 9

Dispositions finales

- Toute personne qui accède aux bibliothèques et à leurs services est tenue de prendre connaissance de ce Règlement et de le respecter. Il est remis à chaque usager·ère lors de son inscription et est disponible sur internet.
- Le règlement des bibliothèques de Carouge entre en vigueur le 30 septembre 2020. ■

Annexe 1

Charte d'utilisation des postes informatiques accompagnant le règlement des bibliothèques de Carouge

- Les bibliothèques de Carouge mettent gratuitement à la disposition de leurs usager·ère·s un accès à internet (postes de consultation et bornes wifi).
- L'utilisation d'internet est réservée en priorité à la recherche documentaire et à la consultation du catalogue.
- L'utilisation des postes informatiques est liée au respect de la présente charte, qui fait intégralement partie du Règlement d'utilisation des bibliothèques de Carouge ; elle doit être formellement acceptée par l'usager·ère lors de sa première connexion.

ACCÈS

- Réservé aux usager·ère·s des bibliothèques de Carouge, titulaires d'une carte de lecteur.
- L'utilisation des données de connexion d'un tiers (carte de lecteur et mot de passe y relatif) est formellement interdite.
- Après acceptation formelle de la charte d'utilisation.
- Autorisé aux enfants de moins de 13 ans uniquement en présence d'un adulte accompagnant.

HORAIRE ET TEMPS DE CONSULTATION

- Organisés selon les directives et sous le contrôle des bibliothécaires.
- 60 minutes de connexion par jour et par usager, uniquement pendant les heures d'ouverture des bibliothèques.

UTILISATION D'INTERNET

- Autorisée à des fins privées (par exemple : consultation de la messagerie électronique)
- Interdite s'agissant des jeux, des groupes de discussion en ligne (« chat »), du téléchargement ou du visionnement de films, ainsi que de la diffusion de contenus ou de programmes contraires aux dispositions légales en la matière (respect du droit d'auteur notamment, → **Voir art. 7 du Règlement**).
- Passible de sanction en cas de consultation de sites portant atteinte à l'intégrité et à la dignité de la personne (pornographie, pédophilie, incitation au racisme, à la violence, etc.).

SANCTION

- Toute infraction à la présente charte entraîne la suspension immédiate de la consultation. Le contrevenant peut se voir signifier :
 - Une interdiction temporaire d'utiliser les postes internet en libre accès.
 - Une interdiction temporaire de fréquenter les bibliothèques de Carouge (notamment en cas de récidive).
 - Dans les cas graves, les bibliothèques de Carouge se réservent le droit d'exclure définitivement le contrevenant, voire de le dénoncer auprès de la justice (plainte pénale).

EQUIPEMENTS

- L'usager·ère s'engage à :
 - prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition ;
 - informer les bibliothécaires de toute anomalie qu'il pourrait constater ;
 - ne modifier en aucune manière la

configuration informatique mise en place ni à commettre la moindre tentative de piratage ou d'accès à des serveurs sur lesquels il n'aurait pas de droits (l'ajout de sites favoris et l'enregistrement de documents sur le PC sont interdits : ils seraient dans tous les cas automatiquement détruits au moment de l'extinction du PC).

- L'utilisation d'une clé USB (à brancher sur un port prévu à cet effet, sur l'écran) est autorisée. L'impression de documents A4, en noir et blanc, est possible et est facturée 20 centimes la feuille.

RESPONSABILITÉ

- Les bibliothèques de Carouge ne peuvent pas être tenues pour responsables du

contenu des pages internet consultées par les usager·ère·s (hors celles qui composent son propre site) ni de l'usage qu'il en est fait.

- En revanche, les bibliothèques édictent les règles que les usager·ère·s doivent respecter lorsqu'ils-elles occupent un poste de consultation en libre accès à internet (c'est l'objet de la présente charte) ; le personnel se réserve un droit de regard sur l'activité internet des usager·ère·s pendant le temps de connexion qui leur est accordé.
- En acceptant les termes de ce document, l'usager·ère s'engage non seulement à respecter la charte, mais aussi les consignes du personnel. ■

Annexe 2

Modalités de prêt accompagnant le Règlement d'utilisation des bibliothèques de Carouge

Art. 1

Quotas autorisés

SITE DES PROMENADES

- 20 documents à la fois, avec un maximum de 5 supports vidéo, 5 supports audio et 1 jeu vidéo
- Les documents munis d'une cote rouge sont exclus du prêt et consultables uniquement sur place.

SITE DES GRANDS-HUTINS

- 20 documents à la fois, avec un maximum de 5 supports vidéo et 5 supports audio
- Les documents munis d'une pastille verte sont en prêt libre, sans enregistrement
- Les documents munis d'une pastille orange sont prêtés sous conditions et le prêt est enregistré
- Les documents munis d'une pastille rouge sont exclus du prêt et consultables uniquement sur place.

POUR LES DEUX SITES

- 5 livres numériques à la fois
- Un nombre illimité de magazines numériques
- Les cartes « collectivités » donnent lieu à des quotas différents (voir avec le personnel de chaque site).

Art. 2

Durée d'emprunt autorisée

SITE DES PROMENADES

- 4 semaines (28 jours).
Prêt entre bibliothèques impossible

SITE DES GRANDS-HUTINS

- 6 mois. Prêt entre bibliothèques impossible

Art. 3

Réservation

- Un document emprunté peut être réservé gratuitement, sur place ou par téléphone, durant les heures d'ouverture du prêt. Il peut l'être également par voie électronique depuis le compte lecteur.
- **POUR LES DEUX SITES**, la réservation est limitée à 5 documents (dont 1 jeu vidéo) par usager-ère.

Art. 4

Prolongations

- **POUR LE SITE DES PROMENADES**, la prolongation de documents, à l'exception des guides de voyage et des documents numériques et des jeux vidéo, est possible sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture. Elle peut aussi se faire par voie électronique depuis le compte lecteur. Les demandes de prolongation ne peuvent pas se faire par e-mail.
- La prolongation est possible pour autant que le délai de retour ne soit pas échu et que le document en question ne soit pas réservé par un-e autre usager-ère. Il sera permis au maximum 3 prolongations par document.
- **POUR LE SITE DES GRANDS-HUTINS**, les prolongations sont impossibles. ■

Annexe 3

Tarifs accompagnant le Règlement d'utilisation des bibliothèques de Carouge

- Carte refaite suite à une perte ou détérioration : **Fr. 10.–**
- Impression : **Fr. 0,20**
- Taxe forfaitaire de traitement, en cas de perte, détérioration, par document : **Fr. 5.–**
- Livre perdu ou abîmé : selon prix indiqué sur le catalogue de la bibliothèque

Amendes en cas de retard

SITE DES PROMENADES

- De 3 à 9 jours : **Fr. 2.–**
- 1^{er} rappel (de 10 à 20 jours) : **Fr. 7.–**
- 2^e rappel (de 21 à 30 jours) : **Fr. 9.–**
- 3^e rappel (plus de 30 jours) : **Fr. 11.–**
- Une taxe de **Fr. 20.–** est prononcée automatiquement lorsqu'il n'est pas donné suite au troisième rappel, avec exclusion du prêt

SITE DES GRANDS-HUTINS

Pas d'amendes perçues mais risque d'exclusion du prêt si le document n'est pas restitué ou remboursé. ■